CHAMONIX-MONT-BLANC

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION 2027

Nom de l'association : ……

Montant demandé : ……

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

☐ Première demande

☐ Renouvellement d'une demande

Merci de remplir entièrement et lisiblement le dossier

A retourner au plus tard le 2 octobre 2026

Par mail de préférence : subvention@chamonix.fr

Par courrier : Mairie de Chamonix Mont-Blanc

Direction des Finances

BP 89 – 74 400 CHAMONIX-MONT-BLANC

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Transmis à la Commune le :

Direction :

TABLE DES MATIÈRES

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER 3
PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION 4
COMPTE-RENDU DE LA SUBVENTION VERSEE EN 2026 7
DEMANDE DE SUBVENTION 2027 9
CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION 12
ATTESTATION SUR L'HONNEUR 14
EN SAVOIR PLUS SUR LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE 15

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Tout dossier ne comportant pas l'ensemble des pièces ci-dessous ne pourra pas être instruit. Merci de cocher chaque case avant envoi.

☐ Le **Compte-Rendu Financier** de l'utilisation de la subvention versée sur l'exercice précédent (**à compléter page 7)**

☐ Le **Budget Prévisionnel** pour 2027 (**à compléter page 9)**

☐ **Tous les renseignements contenus dans ce dossier**

- **Dont le Contrat d'engagement républicain (Page 12)**
- **Dont l'attestation sur l'honneur (Page 14)**
  - ➢ Signés par le/la Président(e)

☐ **Comptes Approuvés** (Bilan, Compte de Résultat à minima) par le/la Président(e) ou par un cabinet d'expertise comptable
Selon la date de clôture des comptes de l'association, merci de nous transmettre les derniers comptes approuvés en Assemblée Générale

Le cas échéant copie du **rapport du commissaire aux comptes**

☐ **RIB** au nom de l'association, signé par le/la Président(e)

☐ Une **Attestation d'Assurance** en cours (*RC obligatoire pour toute association*)
Pour les associations organisant exclusivement un ou des événement(s), merci de nous transmettre l'assurance 2027 dès que possible

☐ **Le Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale**

☐ Une **Lettre de Motivation** adressée au Maire de Chamonix (*Mail ou Courrier*)

À joindre en complément pour une première demande ou après modification des statuts

- ☐ Copie des statuts datés et signés
- ☐ Copie de la parution au Journal Officiel
- ☐ Liste modifiée des dirigeants (composition du Conseil d'administration et du Bureau)

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Identification de l'association

Nom de l'association	
Adresse du siège social	
Téléphone	
Mail	
Site Internet	
Numéro SIRET (obligatoire)	
Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture	

Représentant(e) légal(e) : personne désignée par les statuts

Nom		Téléphone	
Prénom		Courriel	
Fonction			

Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom		Téléphone	
Prénom		Courriel	
Fonction			

Comptabilité tenue par : □ Trésorier □ Comptable

Expert Comptable	
Commissaire aux Comptes	

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Relations avec l'administration

Votre association bénéfice-t-elle d'agrément(s) administratifs ?

☐ OUI ☐ NON

Type d'agrément	Attribué par	En date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

☐ OUI ☐ NON

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

☐ OUI ☐ NON

Composition du bureau

Indiquer nom, prénom, adresse, mail et téléphone portable

Président	
Trésorier	
Secrétaire	

Moyens humains au 01/10/2026

Nombre de bénévoles Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée	
Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex : Service Civique)	
Nombre total de salariés : - dont dirigeant - dont nombre d'emplois aidés	

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Moyens humains au 01/10/2026

Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre d'Adhérents - Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association	

Point sur les subventions

Subventions municipales accordées

Année 2024	Année 2025	Année 2026

Autres subventions obtenues pour l'exercice 2026

Etat :		Région :	
Département :		Autres départements :	
Autres communes ou Communauté de communes (préciser lesquelles) :		Office de Tourisme Vallée de Chamonix :	
Partenariats, Dons et/ou Mécénats :		Autres organismes :	

Subvention sollicitée pour 2027 (en €) :	

COMPTE-RENDU DE LA SUBVENTION VERSEE EN 2026

Dernier compte de résultat approuvé

CHARGES	Montant[1]	PRODUITS	Montant[1]
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil(s) Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) [3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 – Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		**TOTAL DONT CVN**	

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat. Plus d'information sur les VCN p.15

COMPTE-RENDU DE LA SUBVENTION VERSEE EN 2026

Décrire précisément la mise en œuvre du projet de l'association, les dates et lieux de réalisation de vos actions, …

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de public) ?

Les objectifs du projet ont-ils été atteints ?

Quels sont vos principaux partenaires ?

DEMANDE DE SUBVENTION 2027

Budget prévisionnel 2027 de l'association

CHARGES	Montant[1]	PRODUITS	Montant[1]
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Achats matières et fournitures		**73 - Concours publics**	
Autres fournitures		**74 - Subventions d'exploitation[2]**	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil(s) Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil(s) Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations :	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		**75 - Autres produits de gestion courante**	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67 - Charges exceptionnelles		**77 - Produits exceptionnels**	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		**78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions**	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		**79 - Transfert de charges**	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		**TOTAL DES PRODUITS HORS CVN**	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) [3]			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 – Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		**TOTAL DONT CVN**	

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans L'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat. Plus d'information sur les VCN p.15

DEMANDE DE SUBVENTION 2027

Projet associatif 2027 : Description → organisation de manifestation(s), mise en place de nouvelles activités ou achats spécifiques, … :

Territoire concerné :

Objectifs :

Aides indirectes

Vous devez remplir cette partie si vous avez sollicité en 2026 ou si vous sollicitez pour 2027 une aide en nature de la commune (local, matériel, appui logistique…).

** Toute demande d'aides (mise à disposition de local, de matériel, de personnel…) devra faire l'objet d'une demande spécifique 2 mois avant l'évènement afin d'être étudiée par les services de la commune.*

Bilan des aides attribuées en 2026

Mise à disposition des locaux : ☐ NON ☐ PERMANENTE ☐ PONCTUELLE

Est-ce une mise à disposition gratuite ? ☐ OUI ☐ NON

Préciser le type de local, les activités et les créneaux :

Mise à disposition de matériel : ☐ NON ☐ PERMANENTE ☐ PONCTUELLE

Est-ce une mise à disposition gratuite ? ☐ OUI ☐ NON

En cas de mise à disposition permanente, existe-t-il une convention ? ☐ OUI ☐ NON

Préciser toute aide (personnel, communication, fluides, téléphone, entretien des locaux, transport ……) :

Aides directes demandées pour l'année 2027

Mise à disposition des locaux : ☐ NON ☐ PERMANENTE ☐ PONCTUELLE

Est-ce une mise à disposition gratuite ? ☐ OUI ☐ NON

Préciser le type de local, les activités et les créneaux :

Mise à disposition de matériel : ☐ NON ☐ PERMANENTE ☐ PONCTUELLE

Est-ce une mise à disposition gratuite ? ☐ OUI ☐ NON

Préciser la nature du matériel et le type d'évènement :

Mise à disposition de personnel : ☐ OUI ☐ NON

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

- ✓ **Engagement n° 1 : respect des lois de la république**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entre- prendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.
L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.
Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

- ✓ **Engagement n° 2 : liberté de conscience**

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.
Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

- ✓ **Engagement n° 3 : liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ Engagement n° 4 : égalité et non-discrimination

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ Engagement n° 5 : fraternité et prévention de la violence

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ Engagement n° 6 : respect de la dignité de la personne humaine

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ Engagement n° 7 : respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Cette page doit être signée par le représentant légal de l'association, ou son mandataire. Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche n'est pas complétée et signée.

Fait à :	Le :
Nom Président(e) de l'association :	Prénom :

Signature *(Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus) :*

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom) :	

représentant(e) légal(e) de l'association.

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures : celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci[1].

déclare :

- ✓ que l'association est à jour de ses obligations administratives[2], comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- ✓ que l'association souscrit au Contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir chapitre 11);
- ✓ que l'association s'engage à insérer le logo de la commune de Chamonix-Mont-Blanc sur les différents supports de communication de l'association ;
- ✓ exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

✓	**demander une subvention de :**		**€, au titre de l'année ou de l'exercice 2027**

- ✓ que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

Joindre obligatoirement un RIB bancaire signé par le Président

** Toute subvention supérieure à 23 000 € fera l'objet d'une convention entre l'association et la commune.*

Fait à :	Le :
Nom Président(e) de l'association :	Prénom :

Signature *(Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus) :*

[1] "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

[2] Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

EN SAVOIR PLUS SUR
LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Réglementation

Le règlement N°2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la nouvelle règlementation comptable du secteur privé à but non lucratif est entré en vigueur le 1e janvier 2020.

Définition

La contribution volontaire en nature (CVN) est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit.
Les Contributions Volontaires en Nature (CVN) peuvent revêtir différentes formes :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes.
- Des contributions en biens : dons en nature (non financiers) consommés en l'état ou redistribués.
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, de fourniture gratuite de services.

Le principe est que l'association valorise et comptabilise les CVN si les deux conditions suivantes sont remplies :

- La nature et l'importance des CVN sont des éléments essentiels à la compréhension de l'activité.
- L'association est en mesure de recenser et de valoriser les CVN.

Pourquoi comptabiliser les VCN ?

Connaître les coûts réels de la mise en œuvre du projet associatif
Rendre compte auprès des partenaires des ressources propres de l'association
Relativiser le poids des aides publiques dans les ressources de l'association
Faciliter le recensement et la valorisation de l'expérience bénévole
Démontrer le dynamisme et l'impact de l'association sur son territoire et sa population
Sensibiliser à l'importance du bénévolat et son utilité sociale

Comment faire pour les comptabiliser ?

La comptabilisation des CVN nécessite de les appréhender, de définir les méthodes de valorisation et d'obtenir une décision formelle de l'organe d'administration de l'association de les comptabiliser ou non.

Exemples non exhaustifs pour mettre en œuvre le recensement et la valorisation :

d'une contribution en travail :

- Mettre en place un suivi de temps par bénévole (identité du bénévole, dates, horaires, nature de la mission, émargement…)
- Estimer un taux horaire correspondant à la rémunération prévue pour la qualification (Convention Collective) ou à défaut, appliquer le taux horaire du SMIC (+ charges sociales et fiscales)

d'une contribution en biens :

- Lister les biens reçus en précisant leurs caractéristiques (nature, quantité, coût unitaire, nom du donateur…)
- Obtenir du donateur un document permettant de déterminer la valeur du bien au moment de la remise (facture proforma) ou appliquer la valeur minimale du marché du bien

d'une contribution en services :

- Identifier la prestation de service rendue et la comparer au prix du marché
- Recueillir tout élément de référence (valeur locative, tarification en vigueur, attestation du prestataire…)

A noter :

Présentées au pied du compte de résultat, dans la partie « Contributions Volontaires en Nature » les CVN doivent obligatoirement être à l'équilibre.
L'évaluation des CVN n'a pas d'incidence sur le résultat.

- Les produits (comptes de classe 87) précisent l'origine et la nature des CVN (ex : bénévolat)
- Les charges (comptes de classe 86) précisent l'utilisation des CVN (ex: personnel bénévole)

Attention : les frais engagés par les bénévoles, abandonnés à titre de dons, doivent être comptabilisés dans le compte de résultat et non pas dans les CVN.